

Département du Vaucluse
Commune de Monteux

DE/33/41/20231130/7



Date de la convocation :
21.11.2023

		EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Monteux Séance du 30.11.2023
		L'an deux mille vingt-trois Et le jeudi 30 novembre 2023 à 18 heures 00
Nombre de Conseillers en exercice :	17	Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MONTEUX s'est réuni dans la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe MOURGEON, Vice-Président.
Présents :	9	<u>Membres élus</u> : Mesdames Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, Rosa Lila HAMMACHE ; Monsieur Christophe MOURGEON <u>Membres nommés</u> : Mesdames Chantal SIMONNOT, Michèle MUNOZ ; Messieurs André BRES, Christophe NICKEL, Jean-Yves GOAVEC, Jean-Claude OBER
Absents excuses représentés :	5	Mesdames Chantal GONNET-OLIVI par Christophe MOURGEON, Josette BERNARDONI par Chantal SIMONNOT, Caroline PLATERO par Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, Carmen MARTIN par Michèle MUNOZ ; Monsieur Mohammed AITANE par Rosa Lila HAMMACHE
Absents excusés non représentés :	3	Messieurs : Christian GROS Président, Simon BERTHE, Michel TERRAS
Votants :	14	
Secrétaire de séance : Madame Catherine SIAU, directrice du CCAS		

Détermination des ratios promus/prouvables pour les avancements de grade

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment le 2^{ème} alinéa de son l'article 49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Cade Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 01.09.2022,

Le Vice-Président informe l'Assemblée que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 01.09.2022, Le Vice-Président propose aux membres du Conseil d'Administration de fixer les taux de promotion d'avancement de grade.

Le Conseil d'Administration, Monsieur le Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- De fixer ce ratio d'avancement à 100% et ce conformément au tableau ci-dessous, à tous les grades d'avancement de chacun des cadres d'emplois de toutes les filières : administrative, technique, animation, médico-sociale et sociale.

Hiérarchie	Grade d'avancement	Taux de promotion
A	Ensemble des grades d'avancement	100%
B	Ensemble des grades d'avancement	100%
C	Ensemble des grades d'avancement	100%

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Et ont signé au registre le Président Maire le Vice-Président et le secrétaire de séance. Pour copie conforme.

Acte Exécutoire

Transmis le : 07.02.2024
Publié le :

Christophe MOURGEON

Catherine SIAU



Vice-Président

Secrétaire de séance